

INDEX ET CONVENTION COLLECTIVE

(VERSION ADMINISTRATIVE)

S6 2015-2020



INDEX DE LA CONVENTION COLLECTIVE S6 2015-2020

OCTOBRE 2016



SECTEUR SCOLAIRE
FFSP-CSN

Outil de recherche et de référence Index de la convention collective francophone 2015-2020

La convention collective est un document complexe. L'index que voici est un outil qui s'avère un moyen très efficace afin de faciliter le travail de recherche des officiers syndicaux.

Le mode d'utilisation de l'index est simple. Il est conçu pour que vous puissiez, à partir des termes les plus souvent utilisés dans le langage courant, retrouver les clauses afférentes, soit en référant directement à la clause en question ou en référant à une autre entrée dans l'index. Par exemple, nous avons inscrit les mots « tempête » et « bumping » qui sont ceux qu'un membre utilisera, mais qui ne sont pas ceux écrits dans la convention. Ces deux mots vous amèneront aux clauses traitant de fermeture d'établissement ou de sécurité d'emploi. Certaines références mènent directement à l'article ou la clause de la convention tandis que parfois elles mènent vers une autre entrée de l'index.

Aussi, les entrées sont dans l'ordre alphabétique et non pas par ordre de chapitre, ce qui facilite d'autant plus l'utilisation de l'index.

Attention, cet index n'est pas conçu pour interpréter la convention. Aussi, il ne tient pas compte des adaptations locales en vigueur dans votre commission scolaire.

En espérant que cet outil puisse faciliter votre travail.

Le comité exécutif Secteur scolaire FEESP-CSN

A

Abolition voir plan d'effectif
Accident du travail et maladie professionnelle
Adaptation locale de la convention collective11-2.00■ liste des sujets non négociables11-2.04
Adaptation scolaire
Adoption voir droits parentaux
Affaires personnelles voir congés avec traitement
Affectation provisoire pour la salariée enceinte ou qui allaite voir droits parentaux (congés spéciaux)
Affectation temporaire
Affichage composantes
Ajout d'heures en cours d'année voir horaire
Alcoolisme voir assurance salaire
Ancienneté ■ calcul et détermination du rang : • détermination du rang en cas d'égalité

	 provenant d'une autre comm 	ission scolairo
	•	8-1.03 b)
		8-1.10 8-1.10
		8-1.03 a) 2º alinéa
	conservation de l'ancienneté mais sans acc	
- :	cumul	
•	liste et affichage	
		8-1.08
	•	8-1.06
•	perte de l'ancienneté	
•	prorata	8-1.10
Anne	xes	11-6.00 et table des matières
Arbitr	rage	9-2.00
	arbitrage accéléré	
	•	
	arbitrage sans procureur	
	·	9-4.01
	conférence préparatoire	
-	délais divers en lien avec l'arbitrage	
_	delais divers en lien avec l'arbitrage	9-2.16, 9-3.01, 9-3.03, 9-3.04, 9-4.04
	fixation de l'audition	
	frais	
	lettre d'entente sur le rôle du greffe	•
	libération syndicale	
	liste des arbitres de classification	
-	liste des arbitres de classification	
	médiation arbitrale	
-	mésentente	
-		
	objectionordonnance de sauvegarde	
	<u> </u>	
•	principe de proportionnalité	9-2.11
Arran	gements locaux	11-2.01
Asser	nblées syndicales et utilisation des locaux	x de la commission
	assemblée	
	local	3-5.04
	participation	
Assig	nation temporaire	voir lésion professionnelle
Assur	rance vie, maladie et salaire	
	admissibilité	5-3.01
	assurance maladie	
		voir congés avec traitement
		5-3.31 B) 1, 5-3.35, 5-3.37
	 contribution de l'employeur 	2 2.2. 2, 1, 2 2.20, 3 0.07
	·	5-3.01, 5-3.25
		0 0.01, 0 0.20

•	exemption au régime d'assurancemaintien de protection :	5-3.28
•	- congé sans traitement	
	- congé sans traitement en prolongation du cong	
	de maternité, de paternité ou d'adoption	
	- lors d'une affectation provisoire	
	mise à pied temporairesuspension ou congédiement	
	période additionnelle de 10 jours suivant	0-4.12, 0-4.13
•	la mise à pied	2-1 01 B) 2) 3)
	prise d'effet	
•	réadmission au régime d'assurance maladie	
assuran	ce salaire	
•	alcoolisme et toxicomanie	
•	délai de carence en assurance salaire	
•	délai pour contestation du certificat médical	
•	examen médical à la demande de l'employeur	
•	exonération au RREGOP, RRE, RRF	
•	invalidité :	0 0.02, 0 0.00
	- définition	5-3.03
	- période, 8 ou 32 jours	5-3.04, 5-3.05
•	journées accumulées dans	
	les régimes antérieurs (vieille banque)	5-3.42, 5-3.43
•	lors d'une lésion professionnelle	
•	pendant la mise à pied temporaire 5-3.	
•	prestation d'assurance salaire	5-3.31 A)
•	report de vacances	voir vacances
•	retour progressif	•
•	SAAQ	
•	troisième médecin	5-3.37, 5-3.38
assuran		
•	lors d'une lésion professionnelle	
•	lors d'une suspension ou d'un congédiement	
•	prestation en cas de décès	5-3.22
Autorité comp	étente voir le p	olan de classification
Avantages (bé		
avantag	es liés au statut	
•	cafétéria ou surveillante d'élèves 15h ou moins	2-1.01 F), 10-2.02
•	éducation des adultes ou	
	formation professionnelle	,
•	personne à l'essai	2-1.01 A)
•	personne temporaire :	0.4.04.5\.4\
	- moins de 6 mois	, ,
	- 6 mois et plus	2-1.01 B) 2) ou 3)
•	poste à temps partiel : - moins de 15h	2 1 01 0)
	- plus de 15h	,
	pido do 1011	2-1.01 0)

sociaux, la liste	2-1.01 G) 2-1.01 D) 1 ^{er} alinéa
Avis d'abolition de poste	voir plan d'effectif
В	
Banque de postes vacants, bassin	voir sécurité d'emploi
Bassin	voir sécurité d'emploi
Bâtirente	11-1.07 et suivantes
Bénéfices	voir avantages
Bénévoles	2-1.02
Bumping	voir sécurité d'emploi
Bureau national de placement	1-2.03, 7-1.11, 7-3.45, 7-3.50
But de la convention	1-1.01
_	
C	
Caisse d'épargne ou d'économie	11-1.01
Caisse d'épargne ou d'économie	rance maladie, droits parentaux
Caisse d'épargne ou d'économie	rance maladie, droits parentaux
Caisse d'épargne ou d'économie	rance maladie, droits parentaux voir avantages voir congés avec traitement

:	lors de l'obtention d'un nouveau poste	
Comb	blement d'un poste	
	Cumul 7-1.15,	7 1 10 7 1 21
-	délai pour affectation sur un nouveau poste	
	dispositions générales	
- :		-1.01 a <i>1</i> -1.10
•	séquences dans le secteur de l'adaptation scolaire :	7 4 40
	ajout d'heures	7-1.18
	poste nouvellement créé ou définitivement vacant	/-1.1/, /-1.18
	poste temporairement vacant jusqu'à	
	la fin de l'année scolaire	
	 poste temporairement vacant, surcroît et poste particulier . 	7-1.19
•	séquences dans le secteur des services de garde :	
	fractionnement	
	 poste nouvellement créé ou définitivement vacant 	7-1.20
	 poste temporairement vacant jusqu'à 	
	la fin de l'année scolaire	7-3.41
	 poste temporairement vacant, surcroît, poste particulier 	
	et ajout d'heures	7-1.21, 8-2.13
•	séquences dans le secteur général :	
	poste nouvellement créé ou définitivement vacant	7-1.11
	 poste temporairement vacant, surcroît, poste particulier 	
•	séquences chapitre 10 :	
	ajout d'heures	10-2.07
	• à l'embauche	
	rappel au travail	,
	remplacement	
	Tompiadomone	10-2.00 0)
Comi	ités	
	EHDAA	4-3.00
	paritaires	3-2.00
	assurances	
	formation et perfectionnement 5-	
	recyclage	
	relations de travail	
	relocalisation	
	santé et sécurité	
	Same of Scound	0-0.00
Cond	ditions particulières	
•	CSDM	annexe 12
•	Harricana	annexe 11
Cana	nás avas traitament	
cong -	gés avec traitement	olto nonente:
-	adoption, maternité, paternité voir dr	•
•	congé autofinancé, les conditions	
	• contrat	
•	banques de congés de maladie	
	à l'arrivée ou au départ	5-3.40

 affaires personnelles responsabilités familiales transformation en jours non-monnayables transformation en vacances congés spéciaux autre motif changement de domicile, déménagement décès examen d'admission ou de contrôle force majeure mariage quarantaine renonciation au régime en vigueur témoin, juré jours chômés et payés 	5-1.09 5-3.39 5-3.39 5-1.01 5-1.07 5-1.01 g) 5-1.01 c) d) e) f) et 5-1.02 5-1.05 a) 5-1.01 a) b) 5-1.05 b) 5-1.08 5-1.04
Congés sans traitement affaires publiques aide internationale à la suite d'un congé de maternité, paternité, adoption responsabilités parentales aux fins de perfectionnement ou de formation continue mettre fin au congé pour libérations syndicales réduction du temps de travail relié à la garde d'une enfant, etc. responsabilités familiales retraite progressive (préretraite) temps partiel une fois par 7 ans	5-10.00 5-5.00 5-10.11 voir droits parentaux 5-10.03 5-10.10 voir libérations annexe 6 5-1.09 5-1.09 à 5-1.12 annexe 5
Conjointe, conjoint	1-2.07
Conseil d'établissement	4-2.00
Consolidation	. voir lésion professionnelle
Convention date d'entrée en vigueur définition durée de la convention impression de la convention signatures après 1 Cotisation syndicale Courrier interne	
Cumul voir comblement de poste,	durée d'emploi, séquences

D

Dates des séances d'affectation	voir sécurité d'emploi
Décès	voir assurance vie, congés avec traitement, disparités régionales, rappel de traitement
Définitions	1-2.00
Déménagement	voir congés avec traitement, disparités régionales, 7-3.44, et annexe 3
Destruction de biens	voir responsabilité civile
Discrimination voir	respect des droits et libertés de la personne
Disparités régionales	6-7.00
Disponibilité	voir sécurité d'emploi
Dispositions transitoires	annexe 13-4
 directives liste annuelle procès-verbaux du conseil des comm règlements et résolutions renseignements Droit de refus à un emploi convenable lors d'une lé à son poste lors d'une mutation, d'un 	3-8.01 3-8.04 3-8.02 nissaires ou du comité exécutif
 avantages certificat médical début, durée et répartition fractionnement indemnité versée : lors de la mise à pied to lors d'une interruption 	5-4.12, 5-4.13, 5-4.14

	- si admissible a l'assurance-emploi		
	(non admissible RQAP)		5-4.13
	- si admissible au RQAP		
	- si non admissible au RQAP et à l'assurance-emploi .		5-4.14
	• préavis {	5-4.11,	5-4.18
	prolongation		
	report de vacances		
	• retour du congé 5-4.17, 5		
	suspension		
	congé de paternité :	, 1.07	0 1.00
	certificat médical		5_1 20
	congé de 5 jours : début et répartition		
	congé de 5 jours : debut et répartition congé de 5 semaines: admissibilité, début et répartition		
	- avantages		
	- avis		
	- fractionnement		
	- indemnité versée :	J-4.Z1,	5-4.20
		5	1 22 0)
	o lors de la mise à pied temporaire		,
	lors des vacancessi admissible au RQAP ou	3-2	4.33 a)
	○ si admissible au RQAP ou à l'assurance-emploi		E 1 20
			3-4.30
	o si non admissible au RQAP et à l'assurance-emploi		5 / 32
	- prolongation		
	- report de vacances 5		
	- retour du congé		
	- suspension		
	congé pour adoption 5 jours : début et répartition		
-			
•	congé pour adoption 5 semaines : admissibilité, début et répartition		
	adoption de l'enfant de la conjointe ou du conjoint		
	• avantages 5-4.04, 5-		
	• avis 5-4.35, 5	,	
	certificat médical		
	fractionnement	5-4.38,	5-4.39
	indemnité versée :	_	
	- lors de la mise à pied temporaire		
	- lors des vacances		
	- si admissible au RQAP ou à l'assurance-emploi		
	- si non admissible à RQAP et assurance-emploi		
	prolongation		
	report de vacances 5		
	retour du congé		5-4.48
	suspension		
•	congé sans traitement en vue d'une adoption		5-4.46
•	congé sans traitement et congé partiel sans traitement :		
	avantages		5-4.47
	• avis 5		
	en prolongation des congés de maternité		
	paternité, adoption 5-	4.49 à	5-4.53

 congée enéciaux à l'occasion de la grossesse et de l'allaitement 		
 congés spéciaux à l'occasion de la grossesse et de l'allaitement affectation provisoire		
• avantages 5-4.22 (5-4.16)		
écran cathodique		
exigences lors d'une affectation provisoire		
lors d'une complication de grossesse 5-4.21 a)		
lors d'une interruption de grossesse		
lors des visites chez un ou une professionnelle de la santé		
ou une sage-femme 5-4.21 c)		
retrait préventif 5-4.20		
 parents de même sexe		
 partage du congé de maternité, paternité ou 		
d'adoption entre les conjoints		
pour une personne salariée temporaire		
pour une personne salariée visée par le chapitre 10		
 prime pour disparités régionales		
définition 5-4.03		
***différentes mentions 5-4.12, 5-4.13, 5-4.14, 5-4.15 d), 5-4.30,		
5-4.33 d), 5-4.41, 5-4.42, 5-4.43, 5-4.45 d)		
■ traitement hebdomadaire moyen 2-1.01 B) 3) d), 10-1.07 e), 10-2.04 e)		
Durée d'emploi		
■ cumul		
■ définition		
Échelon		
■ avancement 6-2.09 à 6-2.15		
lors d'un congé sans traitement 6-2.12		
détermination :		
• embauche 6-2.04 à 6-2.08		
entrée en vigueur de la convention collective		
• mutation 6-2.17		
• promotion		
• rétrogradation		
éducation des adultes et formation professionnelle		
Enfant à charge		
Entrée en vigueur de la convention collective		
Examen, contrôle voir congé avec traitement (congés spéciaux)		
Examen médical voir assurance salaire		

Exigences, autres exigences affichage de poste
Exonération voir assurance salaire et lésion professionnelle
Expérience aux fins de la détermination de l'échelon 6-2.04, 6-2.05, 6-2.16, 6-2.17, 6-2.18 reconnaissance expérience additionnelle 6-2.07 expérience pertinente 5-2.07 b) scolarité manquante 7-1.14
F
Fardeau de tâche 7-3.03
Fermeture d'établissement cafétéria, service de garde (durant le temps des fêtes)
Fondaction
Force majeure voir congés avec traitement
Formation et perfectionnement comité paritaire
Formation syndicale voir libérations et congés sans traitement
pour activités syndicales Fractionnement

Frais de déménagement	annexe 3
Frais de voyage et de déplacement assurances exigence d'un véhicule politique (normes de la commission) remboursement lors d'un examen médical exigé par la commission lorsque victime d'une lésion professionnelle	6-5.05 6-5.01 6-5.01 à 6-5.04 5-3.37
Fusion de postes	voir poste
G	
Grief ■ amendement, contenu, forme ■ avant l'entrée en vigueur de la convention ■ de classification : ■ lors de l'obtention d'un nouveau poste ■ lors d'une modification dans les fonctions ■ lors du renouvellement de la convention ■ délais et procédures en lien avec le grief ■ formulaire	annexe 9 6-1.07 6-1.08 annexe 8 9-1.01 à 9-1.08 0-1.02, 9-1.03, 9-1.05
Grossesse	
н	·
Harcèlement	0.4.02 -) 0.2.07
psychologiquesexuel	,
Heures supplémentaires congé (valeur) définition exemption paiement rappel de son domicile reprise de temps : délai et modalités	
 modalités particulières en adaptation scolaire ou 	
en SDG ■ répartition	

Horai	re	
•	ajout d'heures en adaptation scolaire	
•	ajout d'heures en chapitre 10	
•	ajout d'heures en service de garde	7-1.21, 8-2.13
•	ajustement, aménagement, modification,	
	transfert d'horaire, etc.	
•	base annuelle	
•	été	
•	lors d'une journée pédagogique	
•	maintien de l'horaire antérieur	
•	particularités en service de garde	8-2.15
•	période de repos	voir pauses
•	poste particulier	
•	réduction d'heures en adaptation scolaire	7-3.23 b)
•	réduction d'heures en service de garde	7-2.04, 8-2.14
•	restrictions	8-2.04
Hors	taux, hors échelle	voir traitement
Impre	ession de la convention	voir convention
Incan	acitá partiollo	7.4.00
Incap	acité partielle	
Incap	affectation d'une personne	7-5.03, 7-5.04
•	•	7-5.03, 7-5.04
·	affectation d'une personne	
Intem	affectation d'une personnedroit de retour à un emploi convenable	
Intem	affectation d'une personnedroit de retour à un emploi convenable	
Interp	affectation d'une personnedroit de retour à un emploi convenable	
Interp	affectation d'une personnedroit de retour à un emploi convenable périe prétation des textes	
Interp Invali	affectation d'une personnedroit de retour à un emploi convenable périe prétation des textes	
Interpolation Invalidation	affectation d'une personne	
Interpolation Invalidation	affectation d'une personne	
Interpolation Invalidation	affectation d'une personne	
Interpolation Invalidation	affectation d'une personne	
Interpolation Invalidation	affectation d'une personne	
Interpolation Invalidation	affectation d'une personne droit de retour à un emploi convenable droit de retour à un emploi convenable dité dité voir des textes dité voir des et payés liste pendant les vacances ou un congé hebdomadaire pendant une invalidité pour une personne salariée temporaire régime particulier	
Interpolation Invalidation	affectation d'une personne droit de retour à un emploi convenable droit de retour à un emploi convenable de périe dité voir des textes dité voir de pendant les vacances ou un congé hebdomadaire pendant une invalidité pour une personne salariée temporaire droit droit droit droit de pendant une invalidité pour une personne salariée temporaire droit	

Juré voir congés avec traitement

K-L

Lésion professionnelle5-9.17assignation temporaire5-9.17assurance vie, maladie et salaire (régimes collectifs)5-9.09 à 5-9.11attestation médicale5-9.03choix de la ou du professionnel de la santé5-9.04consolidation5-9.06 à 5-9.11droit de retour à un emploi convenable, procédure5-9.12e personne salariée du chapitre 105-9.18 a) b)e personne salariée temporaire5-9.18 c)exonération des contributions (primes) RREGOP, RRE, RRF5-9.09 2e alinéaindemnité de remplacement du revenu et traitement5-9.07report de vacances5-6.02rétrogradation involontaire5-9.13
Libérations et congés sans traitement pour activités syndicales 3-3.00 formation 3-3.06 négociation nationale annexe 7
Libérations avec maintien du traitement (sans remboursement) comités paritaires
Liste de priorité d'embauche dispositions
Local syndical voir assemblées syndicales
Location et prêt de salles ■ taux

M

Maladie voir assurance vie, maladie, salaire		
Maladie professionnelle voir lésion professionnelle		
Mariage voir congés avec traitement		
Maternité voir droits parentaux		
Médiation arbitrale voir arbitrage		
Mésentente voir arbitrage		
Mesure disciplinaire8-4.01avis écrit d'une mesure8-4.01consultation du dossier personnel8-4.11délai de convocation8-4.02délai pour imposer une mesure8-4.06maintien des avantages8-4.12, 8-4.13retrait du dossier8-4.09		
Mise à pied d'une personne salariée ■ secteur général		
Mise à pied temporaire, ralentissement cyclique lors d'un congé de maternité ou d'adoption voir droits parentaux cafétéria et service de garde 7-2.04 chapitre 10 voir mise à pied d'une personne salariée définition 7-2.01 durée 7-2.03 maintien des assurances 7-2.08 priorité pour combler un surcroît ou un poste temporairement vacant 7-2.05 procédure 7-2.05		
Mise en disponibilité voir sécurité d'emploi		
Mouvements de personnel ■ lors du comblement d'un poste		
Mutation1-2.13■ définition1-2.13■ secteur de l'adaptation scolaire7-3.29 c)■ secteur des services de garde7-3.38		

<u> </u>		
N-O-P-Q		
Organisation du travai	I (conditions, qualité du travail)	4-1.04 1)
Organisme sans but lu	cratif	2-1.02
Paie	Vo	oir versement de la rémunération
Participation aux affaiı	es publiques	5-5.01
-		5-5.02
 personne salarié 	e élue	5-5.04 à 5-5.06
Paternité		voir droits parentaux
Pauses, période de rep	oos	8-2.05
Perfectionnement	vo	oir formation et perfectionnement
Période		
d'adaptation :		
	•	5-9.14
	•	
		7-4.01 3)
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7-1.11 A)
		8-1.09
		1-2.15
		voir assurance salaire
		.11 B II)f), 10-1.05 dernier alinéa, 10-2.02 dernier alinéa
Permanence		voir personne salariée
Personne à charge, dé	finition	5-3.02 et 6-7.01 1)
Personne salariée		
		1-2.16
		1-2.17
		1-2.18
_		1-2.19
•		
- GAGGGGI	itali 0	<i>1</i> -5.14
Perte de biens		voir responsabilité civile

Plan d'effectif secteur adaptation scolaire: secteur général : Plan de classification*voir le plan de classification **Poste** abolition voir plan d'effectif bassin de postes vacants voir sécurité d'emploi séquences de comblement voir comblement d'un poste Premiers soins voir responsabilité civile **Primes** camionnette (CSDM) annexe 2

chef d'équipe 6-6.02 e)

:	 concierge
Promo	otion
	définition
•	détermination de l'échelon 6-2.16
•	promotion temporaire, secteur général
•	promotion temporaire, secteur des services de garde
Prorat	ancienneté voir ancienneté
•	avantages maintenus :
	 lors de la mise à la retraite progressive
	réduction de temps de travail annexe 6
	autres bénéfices, disparités régionales
	contribution de l'employeur au régime
	d'assurance maladie
•	jours chômés et payés 5-2.01
•	jours de congé de maladie 5-3.39
	à l'arrivée ou au départ 5-3.40
•	personne occupant un poste à temps partiel 2-1.01 C)
•	prime d'isolement et d'éloignement 6-7.03
:	régime particulier d'assurance salaire
Prote	ctions salariales et de classe d'emplois voir sécurité d'emploi
Qualif	ications requises
•	mouvement de personnel, dispositions générales
•	définition consulter le plan de classification
•	pour chaque classe d'emplois consulter le plan de classification
Quara	ıntaine voir congé avec traitement
R	tissement cycliquevoir mise à pied temporaire
- Naieil	voii mise a pieu temporane

Rappel au travail	
pour les personnes salariées du chapitre 10 10-1.04 et 10-2.06 A)	
 pour les personnes salariées en mises à pied temporaire	
 pour les personnes salariées en service de garde	
Rappel de traitement	
Reclassement, reclassification voir classification	
Recyclage (formation pour réduction des mises en disponibilité) 7-3.43 D) et annexe23	
Réduction d'heures voir horaire	
Réduction de temps de travail voir congés et annexe 6	
Régime syndical	
formule d'adhésion	
■ lien d'emploi	
Relativités salariales annexe 24	
Relocalisation voir sécurité d'emploi	
Remplacement voir comblement	
Rémunération	
additionnelle	
■ article 10-1.00	
 bulletin de paie montants versés en tron 	
montants versés en trop	
• versement de montants dus	
Réorganisation administrative	
•	
Représentation syndicales Iibération pour rencontre ou enquête	
obligation du syndicat	
personne déléguée	
Reprise de temps	
Respect des droits et libertés de la personne	
discrimination	
Responsabilité civile	
• indemnisation :	
• responsabilité de la personne salariée	
perte, vol, destruction de biens 5-8.02, 5-8.04	

:	obligation de l'employeur 5-8.01 premiers soins 5-8.05
Reten	ue syndicale
Retou	r progressif voir assurance salaire
Retrai	t préventif voir droits parentaux
Retrai	années de service
:	détermination de l'échelon
S	e
•	taux et échelles de traitement voir traitement
Santé	et sécurité 8-5.00 comité 8-5.03 droit de refus 8-5.08 écran cathodique 8-5.10 libération syndicale 8-5.07 à 8-5.09 matières dangereuses (SIMDUT) 8-5.06 rapport d'accident 8-5.04
Scolar	rité à l'embauchage
Séanc	e d'affectation voir sécurité d'emploi
Sécur	ité d'emploi affichage

:	comité de placementdisponibilité :	7-3.49
	affectation sur un poste vacant ou temporairement vac	cant 7 - 1 04
	droits et obligations de la personne	
	 mesures visant à réduire les mises en disponibilité : 	1-0.44
	- préretraite	7-3 43 A)
	- prime de séparation	•
	- transfert de permanence	
	- recyclage	
	mise en disponibilité :	,
	- secteur de l'adaptation scolaire	7-3.22
	- secteur des services de gardes	
	- secteur général	
	obligations de la commission scolaire	
•	droit de refus d'une personne salariée permanente	7-3.05, 7-3.06
•	élaboration des postes en service de garde	7-3.36
•	mécanismes de déplacement (bumping, supplantation) :	
	adaptation scolaire	7-3.30 à 7-3.33
	secteur général	7-3.12 à 7-3.21
•	service de garde	
•	protection:	
	 de classe d'emplois : 	
	 secteur adaptation scolaire 	
	- secteur général	
	- secteur des services de garde	7-3.42
	salariale :	
	- secteur adaptation scolaire	7-3.34 a)
	- secteur général 6-2.18 b),	7-3.21 a), 7-4.01 1)
	- secteur des services de garde	
	perte d'une protection de classe d'emploi ou salariale	
_	règles d'exception	•
•	relocalisation	annexe 10
•	séance d'affection ou affichage :	20 7 2 20 -4 7 2 25
	dates des séances	
	secteur de l'adaptation scolaire	
	secteur des services de garde	•
	secteur général	1-3.13
Sema	nine régulière	
•	maintien de l'horaire antérieur	8-2.03
	personnel technique, paratechnique, administratif	
	personnel de soutien manuel	
	personnel de service de garde	
	pour certaines classes d'emplois	
Séqu	ences voir co	mblement de poste
Servi	ce actif	
•	à l'embauche, aux fins du calcul de la banque de jours de mala	adie 5-3.40

 congé de maternité, paternité et adoption définition personne salariée occupant un poste particulier vacances 	1-2.31 2-1.01 G)
Sous-traitance	voir travail à forfait
Stagiaire	2-1.02
Statut	voir personne salariée
Supplantation	voir sécurité d'emploi
Surcroît de travail	20 et voir comblement de poste
т	
Tableau d'affichage syndical	voir affichage
Tableau de vacances	voir vacances
Tableau du congé autofinancé	voir congés avec traitement
Taux et échelles de traitement	voir traitement
Témoin	voir congés avec traitement
Tempête	. voir fermeture d'établissement
Temps compensé 8-2.06 et voir reprise de temp	s dans heures supplémentaires
Temps de préparation, planification, organisation	7-3.24 e), 7-3.36 b)
Temps des fêtes	voir période
Temps supplémentaire	voir heures supplémentaires
Tests	voir affichage
Toxicomanie	voir assurance salaire
Traitement définition documentation à fournir au syndicat éducation des adultes hors taux et hors échelle majoration moyen hebdomadaire de base	

 hebdomadaire moyen
Transfert de congés de maladie monnayables en non-monnayables voir assurance salaire
Fravail à forfait 7-5.01 ■ incapacité partielle 7-5.03, 7-5.04 ■ principe 4-1.04 2) ■ restriction 7-5.02 Fravail d'été voir mise à pied temporaire Froisième médecin voir assurance salaire
U-V
Jnion civile
✓acances 5-6.02 ■ choix de vacances 5-6.04 ■ départ à la retraite 5-6.11 ■ droits parentaux 5-4.15 a), 5-4.25 et 5-4.47 ■ location et prêt de salle 6-8.01 c) ■ obligation de prendre ses vacances : ● lors de la semaine de relâche et avant
la mise à pied temporaire
est de moins de 15 heures 2-1.01 D) prise de vacances 5-6.05 quantum 5-6.08 refus du choix 5-6.04 b) régime particulier 5-6.10 report de vacances
 lors de jour chômé et payé lors d'une lésion professionnelle, maladie (assurance salaire) lors du congé de maternité, paternité ou adoption tableau transfert de congés de maladie en vacances 5-3.39

Véhicule	voir frais de voyage et de déplacement
Vérification des fournaises compensation liste d'affichage obligation de la personne salariée	6-6.07
Vêtements et uniformes	8-6.00
Vieille banque de congés de maladie	voir assurance salaire
Vol de biens	voir responsabilité civile

W-X-Y-Z

LIENS UTILES

Comités patronaux de négociation (CPN) http://cpn.gouv.qc.ca
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA)
Commission des normes, de l'équité, la santé et de la sécurité du travail (CSST)
Confédération des syndicats nationaux (CSN) https://www.csn.qc.ca
Emploi et développement social Canada (EDSC) http://www.edsc.gc.ca
Fédération des commissions scolaires du Québec http://fcsq.qc.ca/
Fédération des employés et employées des services publics (FESP)
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Régime d'assurance-emploi
Secteur scolaire http://feesp.csn.qc.ca/soutien-scolaire
Régime québécois d'assurance parentale
Équité salariale
Code du travail <u>www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca</u>
RREGOP www.carra.gouv.qc.ca
S.S.Q. (Assurance collective) https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective